

**SICTOM du VAL de SAONE**  
**Convocation du 11 juillet 2023**  
**Délibération du Comité Syndical**  
**Séance du 17 juillet 2023**



Après une première convocation en date du 27 juin 2023, pour une séance le 10 juillet 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 92**

**Etaient présents : 20 délégués**

Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angélique, M MARCHAND Serge, M LORIOZ Pascal, M CHAVECA Joseph, M JASSEY Lionel, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

**Etaient absents représentés : 2 délégués**

M SIMON Tony donne pouvoir à M LANAUD Anthony,  
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

**Etaient absents excusés : 5 délégués**

Mme CARMANTRAND Claude, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

**Etaient absents non représentés, non supplés : 65 délégués**

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, M GRENIER Rémy, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

---

## REFERENT DEONTOLOGIE

---

Monsieur le Président rappelle la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 qui prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Monsieur le Président précise que pour accompagner les collectivités dans cette nouvelle disposition, le CDG 70 et le CDG 25 ont choisi de proposer aux collectivités et établissements publics de leur département une équipe de référents déontologues. Celle-ci pourra être saisie par voie dématérialisée par les élus, après la conclusion d'une convention avec leur CDG.

Monsieur le Président propose la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;  
Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :  
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;  
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;  
Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;  
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- Adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Votes : 22      Pour : 22      Contre : 0      Abstention : 0



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Éric MASOYÉ

Affichée le 18 07 2023

**SICTOM du VAL de SAONE**  
**Convocation du 11 juillet 2023**  
**Délibération du Comité Syndical**  
**Séance du 17 juillet 2023**



Après une première convocation en date du 27 juin 2023, pour une séance le 10 juillet 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 92**

**Etaient présents : 20 délégués**

Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angélique, M MARCHAND Serge, M LORIOZ Pascal, M CHAVECA Joseph, M JASSEY Lionel, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

**Etaient absents représentés : 2 délégués**

M SIMON Tony donne pouvoir à M LANAUD Anthony,  
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

**Etaient absents excusés : 5 délégués**

Mme CARMANTRAND Claude, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

**Etaient absents non représentés, non supplés : 65 délégués**

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, M GRENIER Rémy, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M DEMAILE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

---

## **DEPART CC PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS**

---

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois souhaite quitter le SICTOM du Val de SAONE pour adhérer au SCODEM des 2 rivières.

Pour rappel, seulement 6 communes sur les 27 que composent de la CC du Pays de Montbozon et du Chanois, font parties du SICTOM. La CC veut quitter le SICTOM pour uniformiser son système de facturation et de collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Président précise qu'aucune date de retrait n'est encore définie et que celui-ci est subordonné par l'acceptation de la prise en charges des « coûts de sortie » par la CC du Pays de Montbozon et du Chanois.

Monsieur le Président propose de prendre une délibération de principe autorisant la CC du Pays de Montbozon et du

Chanois à se retirer du SICTOM Val de SAONE selon les conditions précédemment définies.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

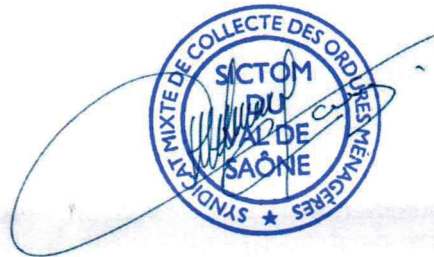
- Accepte le principe que la CC du Pays de Montbozon et du Chanois souhaite se retirer du SICTOM Val de SAONE pour uniformiser son système de facturation et de collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire.
- Dit que son retrait du SICTOM du VAL de SAONE est subordonné par l'acceptation de la prise en charges des « couts de sortie »

Votes : 22      Pour : 22      Contre : 0      Abstention : 0

*Apphée le 18 07 2023*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Éric MASOYÉ



**SICTOM du VAL de SAONE**  
**Convocation du 11 juillet 2023**  
**Délibération du Comité Syndical**  
**Séance du 17 juillet 2023**



Après une première convocation en date du 27 juin 2023, pour une séance le 10 juillet 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 92**

**Etaient présents : 20 délégués**

Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angélique, M MARCHAND Serge, M LORIOZ Pascal, M CHAVECA Joseph, M JASSEY Lionel, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

**Etaient absents représentés : 2 délégués**

M SIMON Tony donne pouvoir à M LANAUD Anthony,  
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

**Etaient absents excusés : 5 délégués**

Mme CARMANTRAND Claude, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

**Etaient absents non représentés, non suppléés : 65 délégués**

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, M GRENIER Rémy, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

---

## **VENTE PARCELLES AGRICOLES**

---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SICTOM est propriétaire de parcelles agricoles, d'une superficie totale de 5 ha 03 a et 18 ca, sur les communes de Scey sur Saone et de La Nouvelle les Scey (situées à côté du CET).

Que ces parcelles sont louées à un agriculteur depuis 1998.

Monsieur le Président explique que ces parcelles n'ont pas d'utilité pour le SICTOM et propose de les mettre en vente.

Monsieur le Président précise qu'un avis des domaines sur la valeur vénal des parcelles a été rendu le 30/03/2023.

Que les domaines estiment à 12 100 € l'ensemble avec une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Président propose de vendre ces parcelles en suivant l'avis des domaines (12 100 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %)

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à vendre les parcelles situées à côté du CET
- Décide de suivre l'avis des domaines (assortie d'une marge d'appréciation de 10 %) qui est le suivant :

Terrain « la croix rouge 70360 LA NEUVILLE LES SCEY »

Cadastré ZH 48 = 5 170 m<sup>2</sup>

Terrain agricole = 1 300 €

Terrain « Lieudit Girardey route de la NEUVILLE 730360 SCEY SUR SAONE »

Cadastré E1193 pour 43 548 m<sup>2</sup> et E1178 pour 1 600 m<sup>2</sup> soit 45 012 m<sup>2</sup>

Terrain 10 800 €

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

*Affichée le 18 07 2023*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Éric MASOYÉ



**SICTOM du VAL de SAONE**  
**Convocation du 11 juillet 2023**  
**Délibération du Comité Syndical**  
**Séance du 17 juillet 2023**



Après une première convocation en date du 27 juin 2023, pour une séance le 10 juillet 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 92**

**Etaient présents : 20 délégués**

Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angélique, M MARCHAND Serge, M LORIOZ Pascal, M CHAVECA Joseph, M JASSEY Lionel, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

**Etaient absents représentés : 2 délégués**

M SIMON Tony donne pouvoir à M LANAUD Anthony,  
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

**Etaient absents excusés : 5 délégués**

Mme CARMANTRAND Claude, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

**Etaient absents non représentés, non supplés : 65 délégués**

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, M GRENIER Rémy, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M DEMAILE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

---

## **MOTION CONSIGNE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE**

---

Monsieur le Président explique aux membres du Comité Syndical que le sujet de la « consigne » est revenu sur la table des négociations. Et qu'une série de concertation a été menée par l'Etat et/ou sont en cours pour faire passer le projet de loi afférent.

Il précise que les collectivités en charge du traitement des déchets sont unanimement contre la mise en place de cette « consigne » qui n'en est véritablement pas une. Et qu'une motion contre sa mise en place est soumise aux collectivités intervenant dans le champs des déchets. Dont le SICTOM.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de valider la motion proposée, qui est la suivante : Le Ministère de la Transition écologique a récemment lancé une consultation des parties prenantes sur l'éventualité d'une mise en place de la consigne des bouteilles de boissons en plastique. La loi relative à la lutte

contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi "AGEC") promulguée en 2020 avait en effet prévu une décision sur le déploiement ou non de la consigne en juin 2023.

A cette fin, une période de concertation s'est ouverte en janvier sur la mise en place éventuelle de cette consigne. Les acteurs publics de la collecte et du traitement du déchet ménager et assimilé signataires de la présente motion,

Vu la directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastiques adoptée le 27 mars 2019 par le parlement ;

Vu la Directive européenne 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Vu la loi n° 89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection du consommateur ainsi qu'à diverses pratiques commerciales et l'arrêté du 1er août 2001 qui fixe les taux de consignation des emballages dans le secteur des boissons ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui institue l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici 2022, dont les films et barquettes en plastique ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite EGAlim (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous) relative à l'interdiction de certains plastiques jetables et à usage unique ;

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire;

Vu le Décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 dit « 3R » relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025 ;

Et

Considérant que la consigne est une caution sur l'emballage versée par le consommateur lors de l'achat d'un produit, somme qui est ensuite récupérée en rapportant l'emballage vide ;

Considérant les objectifs de la loi AGECE qui prévoit notamment la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et fixe pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché ainsi qu'un taux de collecte pour le recyclage des « bouteilles en plastique pour boisson » de 77 % en 2025 et 90 % en 2029 ;

Considérant que 89 % des usagers déclarent trier leurs déchets, soit un taux de recyclage de 73% en 2021 (en progression de 3 points selon l'éco-organisme CITEO) ;

Considérant la généralisation de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023, celle-ci n'ayant pas eu le temps de produire ses effets sur l'ensemble du territoire. L'extension des consignes de tri a pour objectif de simplifier le geste de tri pour l'utilisateur grâce à une consigne simple « tous les emballages et les papiers dans le bac jaune » ;

Considérant l'amélioration des performances de recyclage dans les collectivités qui ont expérimenté l'extension des consignes de tri : de l'ordre de 6,8 kg/hab./an (soit +58% par rapport aux collectivités qui n'étaient pas en extension des consignes de tri [4,3 kg/hab./an]) ;

Considérant les retours d'expériences des pays européens tels que l'Allemagne ayant développé la consigne. Si l'Allemagne a le taux de recyclage des bouteilles en plastique le plus élevé de l'Union Européenne (98%), le pays est également le plus gros producteur et consommateur de plastique. La part des emballages en plastique pour boisson est passée en 20 ans de 29,6% à 58,2%.

Renouvellent leur opposition à un système aux effets pervers qui porte sur une confusion entre réutilisation (à l'image de certaines bouteilles en verre) et recyclage (la matière ne permettant pas la réutilisation). Le recyclage porté par l'extension des consignes de tri se trouverait alors très négativement impacté.

Rappellent qu'actuellement, les collectivités investissent lourdement pour moderniser leurs centres de tri afin de satisfaire aux extensions des consignes de tri des emballages telles que prévues par la loi ; le détournement des





bouteilles en plastiques ne peut que provoquer un surenchérissement des coûts d'exploitation du fait du non-amortissement des investissements prévus pour trier les emballages, y compris ceux visés par la consigne.

S'inquiètent de la disparition des soutiens CITEO versés aux collectivités sur les bouteilles consignées, du fait de l'absence de contribution des metteurs en marché qui en résulterait.

Refusent le déséquilibre ainsi provoqué sur le modèle économique des collectivités et l'impact sur le consommateur/contribuable/citoyen qui devra nécessairement supporter le coût du surenchérissement du service public.

Alertent sur les conséquences pour le consommateur qui paiera au moins deux fois : pour le bac jaune, sa collecte et son traitement mais également pour la consigne ; sa mise en place et son fonctionnement sans résultats probants.

Réaffirment ainsi que la consigne des bouteilles plastiques ne constitue qu'un dispositif de collecte privée qui se substitue aux mécanismes de collectes et de valorisation développés par les collectivités depuis plus de 20 ans, venant ainsi détourner au profit des metteurs en marché des matières à forte valeur.

S'interrogent sur la monétarisation du geste de tri et sa complexification alors même que sa simplification via l'extension des consignes de tri vient d'être généralisée. Cette monétarisation valorise la production de contenants plastiques en contradiction avec nos politiques publiques qui encouragent la prévention et la réduction de la production de déchets à la source faisant courir le risque de réduire la mobilisation des français pour trier leurs déchets chez eux.

Réaffirment, de plus, que la revente des matières collectées par le service public et les soutiens à la tonne versés par les éco-organismes permettent de compenser au moins en partie le coût total de la gestion des déchets. La consigne des bouteilles plastiques limiterait les recettes des collectivités qui devront rééquilibrer leur budget par augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'inquiètent d'une augmentation du prix de l'emballage pour compenser les coûts de mise en place de collecteurs, de transport pour tous les points de dépôt. Cette augmentation aurait un impact différencié en fonction des implantations et de leur rentabilité laissant de côté une partie des consommateurs en particulier dans les zones les moins denses.

S'inquiètent de l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre en lien avec le transport des bouteilles consignées (transport effectué par le consommateur et par le transporteur).

Rappellent leur engagement en faveur de l'économie circulaire, en vue de réintroduire sur le marché des matériaux recyclés.

Regrettent qu'aucune vraie stratégie de prévention, de soutien au vrac et au réemploi ne soit mise en place afin de limiter la production de plastique à usage unique.

En conséquence, les acteurs publics de la collecte et du traitement du déchet :

Désapprouvent la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché. Proposent d'encourager et de donner les moyens d'une politique de prévention et de qualité du tri à la hauteur des objectifs fixés dans la dynamique de l'extension des consignes de tri.

Votes : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Apphichée le 18 07 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme,  
Le Président, Éric MASOYÉ



**SICTOM du VAL de SAONE**  
**Convocation du 11 juillet 2023**  
**Délibération du Comité Syndical**  
**Séance du 17 juillet 2023**



Après une première convocation en date du 27 juin 2023, pour une séance le 10 juillet 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 92**

**Etaient présents : 20 délégués**

Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angélique, M MARCHAND Serge, M LORIOZ Pascal, M CHAVECA Joseph, M JASSEY Lionel, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

**Etaient absents représentés : 2 délégués**

M SIMON Tony donne pouvoir à M LANAUD Anthony,  
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

**Etaient absents excusés : 5 délégués**

Mme CARMANTRAND Claude, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

**Etaient absents non représentés, non supplés : 65 délégués**

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, M GRENIER Rémy, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

---

## **MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP**

---

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,  
 Vu la délibération du 14/12/2016 instaurant le RIFSEEP, modifiée par les délibérations du 07/02/2017 et du 09/12/2021 ;  
 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),  
 Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 22/12/2022

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'annuler et de remplacer les délibérations précédemment prises concernant la mise en œuvre du RIFSEEP.

### Article 1 Les bénéficiaires du RIFSEEP

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (de droit public ou de droit privé)

Etant précisé que pour bénéficier de l'IFSE, ces agents doivent justifier de 6 mois de services effectifs ou d'une durée cumulée des contrats successifs de plus de 6 mois (continus ou discontinus avec une période d'interruption entre deux contrats d'au maximum 4 mois).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Les attachés	Les adjoints administratifs
Les techniciens	Les adjoints techniques
Les rédacteurs	Les agents de maîtrise

### Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### Article 3 : L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Définition	Définition	Définition
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Participation à la définition du projet politique de l'établissement</li> <li>-Montage et suivi des documents financiers au vu des orientations fournies,</li> <li>-Elaboration et suivi des demandes de subventions</li> <li>-Coordination de projets</li> <li>-Encadrement opérationnel</li> <li>-Pilotage de projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Niveau de qualification et d'expertise dans un ou plusieurs domaines</li> <li>-Simultanéité des tâches/des projets</li> <li>-Maîtrise d'un logiciel (STYX /MAGNUS/MOBIL INN...)</li> <li>-Connaissances particulières liées aux fonctions</li> <li>-Entretien, bonne utilisation et rangement du matériel</li> <li>-Degré d'initiative</li> <li>-Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Echéances permanentes à respecter</li> <li>-Travail de nuit</li> <li>-Travail en soirée</li> <li>-Travail en horaire décalé (en fonction de la météo)</li> <li>-Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>-Relations externes : contact avec le public</li> <li>-Disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente</li> <li>-Responsabilité financière dans le suivi budgétaire</li> <li>-Régisseur de recettes</li> </ul>

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants ci-après :

GRUPE	FONCTIONS -POSTES DE LA STRUCTURE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE
<b>Attachés</b>			
G1	Chargé de mission développement Coordinateur de projets	16 000 €	120 €
<b>Techniciens</b>			
G1	Responsable du service de collecte	14 000 €	120 €
<b>Rédacteurs</b>			
G1	Responsable administratif et financier Régisseur	14 000 €	120 €
G2	Agent administratif	12 000 €	120 €
<b>Adjointes administratifs - Adjointes techniques - Agent de maîtrise</b>			
G1	Responsable du service de facturation Responsable service technique Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique	10 000 €	120 €
G2	Gestionnaire de redevance Agent d'accueil Agent technique Agent de collecte Chauffeur Mini BOM	8 000 €	120 €

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilisation des compétences/réussite des objectifs</li> <li>Initiative – force de proposition</li> <li>Diffusion de son savoir à autrui</li> </ul>

Conditions d'acquisition de l'expérience	Autonomie, variété (missions, tâches, publics...) complexité, polyvalence,
L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence	Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation) Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

#### Article 4 Le Complément indemnitaire

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments ci-dessous appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

Elément 1	Elément 2
Valeur professionnelle	Investissement de l'agent
Définition	Définition
Résultats professionnels obtenus Qualités relationnelles Capacité d'encadrement Disponibilité et l'adaptabilité Sens du service public	Capacité à travailler en équipe Connaissance de son domaine d'intervention Capacité à s'adapter aux exigences du poste Coopération avec des partenaires Réalisation des objectifs Respect des délais d'exécution

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM* DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
<b>Attachés</b>		
<b>G1</b>	3 600 €	Entre 0 et 100 %
<b>Techniciens</b>		

G1	2 680 €	Entre 0 et 100 %
<b>Rédacteurs</b>		
G1	2 680 €	Entre 0 et 100 %
G2	2 380 €	Entre 0 et 100 %
<b>Adjoints administratifs - Adjoints techniques - Agent de maîtrise</b>		
G1	2 600 €	Entre 0 et 100 %
G2	2 300 €	Entre 0 et 100 %

### Article 5 : modalités de versement

#### **IFSE**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

#### **CIA**

La part variable est versée annuellement au cours du mois de décembre au regard, du compte rendu de l'Entretien Professionnel.

En revanche, pour pouvoir bénéficier du CIA, tout nouveau recruté devra justifier d'un minimum de 6 mois de présence au sein de la collectivité au 1er décembre de l'année du versement et être toujours en poste au 31 décembre de l'année. Cette disposition est nécessaire afin d'établir une réelle équité entre tous les bénéficiaires de cette part variable liée à l'engagement professionnel.

Le CIA n'est pas automatiquement attribué à un agent chaque année.

### Article 6 : sort des primes en cas d'absence

#### **IFSE :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident reconnu imputable au service, accident de trajet et maladie professionnelle.

L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

#### **CIA :**

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-dessus, eu égard notamment à la durée de l'absence et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation et un des critères de modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

### Article 7 :

Cette délibération abroge les délibérations du 14/12/2016 et du 07/02/2017 et du 09/12/2021 relatives au régime indemnitaire.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Modifie, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023, l'application du RIFSEEP selon les dispositions définies
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- Autorise le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Votes : 22      Pour : 22      Contre : 0      Abstention : 0

Affichée le 18/07/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Éric MASOYÉ



**SICTOM du VAL de SAONE**  
**Convocation du 11 juillet 2023**  
**Délibération du Comité Syndical**  
**Séance du 17 juillet 2023**



Après une première convocation en date du 27 juin 2023, pour une séance le 10 juillet 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 92**

**Etaient présents : 20 délégués**

Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angélique, M MARCHAND Serge, M LORIOZ Pascal, M CHAVECA Joseph, M JASSEY Lionel, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

**Etaient absents représentés : 2 délégués**

M SIMON Tony donne pouvoir à M LANAUD Anthony,  
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

**Etaient absents excusés : 5 délégués**

Mme CARMANTRAND Claude, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

**Etaient absents non représentés, non suppléés : 65 délégués**

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, M GRENIER Rémy, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

---

## **MODIFICATIONS DES STATUTS**

---

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de mettre à jour les statuts du SICTOM compte tenu du changement de trésorerie.

Monsieur le Président propose de modifier l'article 9 comme suit :

Article 9 Règles de la comptabilité publique = Les règle de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du Syndicat (+/- 3 500 habitants). Les fonctions de receveur sont assumées par le SGC de VESOUL.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré modifie, à compter du 01/08/2023 les statuts du SICTOM selon les dispositions définies



Votes : 22      Pour : 22      Contre : 0      Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme,  
Le Président, Éric MASOYÉ

*Affichée le 18 07 2023*